

Olivier TOSTIVINT – Frédéric DUVERT – Benoît-Philippe DEVILLE
Notaires associés



Notaires Associés

Jenovefa PENN
Notaire

C

Bureau principal

Mes DUVERT et DEVILLE

Le Campus
Route de Saint Michel
C.S. 91229
44212 PORNIC CEDEX
Tel : 02.40.82.18.20
Fax : 02.40.82.43.98
duvert.deville@notaires.fr

Bureaux annexes

Me TOSTIVINT

23, rue Georges Clémenceau
44760 LA BERNERIE EN RETZ
Tel : 02.40.82.70.08
Fax : 02.40.82.78.02
tostivint.olivier@notaires.fr

Me PENN

Z.A. du Butai
44320 CHAUMES EN RETZ
ARTHON EN RETZ
Tel : 02.40.21.30.01
Fax : 02.40.21.22.99
office44121.arthon@notaires.fr

Négociation – expertise

immobilière

PORNIC

02.40.82.19.22 – 06.25.29.80.79

LA BERNERIE – CHAUMES EN
RETZ – ARTHON

02.40.82.70.08 – 02.40.21.30.01

www.immobilier.notaires.fr

Gestion locative

02.40.82.19.22

Comptabilité



ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Benoît-Philippe DEVILLE Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Olivier TOSTIVINT, Frédéric DUVERT & Benoît -Philippe DEVILLE, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à PORNIC, route de Saint Michel, le 4 juillet 2016 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Laurence PICART, notaire à NANTES, assistant l'ACQUEREUR.

Par :

Monsieur Sten Eugène Pierre **BIENVENU**, Chef d'entreprise, et Madame Caroline Gisèle Jeanine **LE MENARCH**, Kinésithérapeute, son épouse, demeurant ensemble à NANTES (44000) 3 rue du Bâtonnier Guinaudeau.

Monsieur est né à PLOEMEUR (56270), le 5 juin 1986,
Madame est née à PLOEMEUR (56270), le 27 mai 1986.

Au profit de :

La Société dénommée **SCI CAMBRONNE**, Société civile Immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à NANTES (44100), 3 rue du Bâtonnier Guinaudeau, Identifiée au SIREN sous le numéro 820691269 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

Quotités acquises :

SCI CAMBRONNE acquiert la pleine propriété des **BIENS** objets de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à NANTES (LOIRE-ATLANTIQUE) (44000) 3 Rue du bâtonnier Guinaudeau.

Cadastré :

Section	N°	Libellé	Surface
HM	265	3 rue bâtonnier Guinaudeau	00 ha 03 a 71 ca

Et à titre indivis à usage de cour commune:

Section	N°	Libellé	Surface
---------	----	---------	---------

SCP Olivier TOSTIVINT – Frédéric DUVERT – Benoît-Philippe DEVILLE
(Successeur de Maîtres COURROT, MABIT, ROBIN, PASQUIER, ISAIA et REBOURS)
Etude membre d'une association agréée de gestion

Code banque
40031

code guichet
00001

N° de compte
0000142744F

Clé RIB
54

IBAN
FR62 4003 1000 0100 00142744 F54

BIC
DCGFRPP

HM	263	65 Quai de la Fosse	00 ha 07 a 54 ca
----	-----	---------------------	------------------

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro onze (11)

Une cave portant le numéro 4.

Et les deux /mille septièmes (2 /1007 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-deux (22)

Une cave portant le numéro 15

Et les deux /mille septièmes (2 /1007 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-quatre (24)

Au rez-de-chaussée au centre, un MAGASIN dit magasin "B" sur Rue, comprenant : deux bureaux, et sur arrière deux bureaux, wc communs avec le lot numéro 25.

Et les cinquante-sept /mille septièmes (57 /1007 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-cinq (25)

Au rez-de-chaussée à l'Est, un magasin, dit magasin "C" sur rue comprenant : un bureau, sur l'arrière un bureau, wc communs avec le lot numéro 24.

Et les vingt-neuf /mille septièmes (29 /1007 èmes) des parties communes générales.

ETANT ICI PRECISE, savoir :

Que suivant une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires en date du 26 octobre 2006 dont le procès-verbal demeure ci-annexé, Monsieur CORBREJAUD, l'un des précédents propriétaires des biens objet des présentes, a été autorisé à réunir le lot numéro 24 et le lot numéro 25 et à procéder au changement de destination pour en faire un local à usage d'habitation.

Que la désignation actuelle des lots 24 et 25 est désormais la suivante :

Un appartement de type 3 situé au rez-de-chaussée comprenant une entrée, un dégagement, un séjour, une salle de bains avec wc, deux chambres ainsi qu'une cuisine aménagée et équipée d'une hotte, plaques, four et micro-ondes.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PORNIC (Loire-Atlantique)

LE 4 juillet 2016

